(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Microbase MN

Version: 2 Page 1 de 9



SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: Microbase MN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Enduit beton préconisé pour les revêtements de surfaces continues.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: Grupo Negocios PO, S.L.U.

Adresse: Plaza Rojas Clemente nº 17 bajo izqdo.

Ville: Valencia Province ou région: Valencia

Numéro de Téléphone: 00 34 963 925 989 E-mail: info@topciment.com Web: www.topciment.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 00 34 661 557 242 (Disponible 24 heures)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Eye Dam. 1 : Provoque des lésions oculaires graves. Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage.

<u>Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:</u>

Pictogrammes:





Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Phrases P:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médicin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Microbase MN

Version: 2 Page 2 de 9
Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017

P501 éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations nationales dans une installation d'élimination des déchets.

Contient:

ciment Portland, produits chimiques

2.3 Autres dangers.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes: Empoussiérage.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS No: 65997-15-1 CE No: 266-043-4	[1] ciment Portland, produits chimiques	20 - 50 %	Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 - STOT SE 3, H335	-
CAS No: 14808-60-7 CE No: 238-878-4	[1] quartz (SiO2) (fraction inhalable)	0 - 1 %	STOT RE 1, H372	STOT RE 2, H373: 1% < C < 10% STOT RE 1, H372: C ≥ 10%

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

SOLUTION IRRITANTE. Un contacte répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas d'contacte avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas d'contacte avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

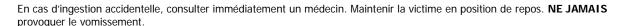
En cas d'ingestion.

^[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Microbase MN

Version: 2 Page 3 de 9
Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017



4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosive, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Microbase MN





7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Sauf dispositions contraires spécifiées, il n'y a aucune recommandation spéciale quant à son utilisation.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
		Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Huit heures		10
ciment Portland, produits chimiques	65997-15-1		Court terme		
		Schweiz [2]	Huit heures		5 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
			Court terme		
	14808-60-7	Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Huit heures		0,1
quartz (SiO2) (fraction inhalable)			Court terme		
		France [3]	Huit heures		0,1
			Court terme		

^[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %	
Utilisation(s):	Enduit beton préconisé pour les revêtements de surfaces continues.	
Protection respiratoire:		
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection		
individuelle.		
Protection des mains:		
PPE:	Gants de travail	
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie I.	
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420	

^[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

^[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Microbase MN

Version: 2 Page 5 de 9 Date d'impression: 11/04/2017 Date de révision: 11/04/2017

Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne Maintenance:

pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou

Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les

Observations: gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches

PVC (Polychlorure de Temps de pénétration Epaisseur du

0.35 Matériaux: vinyle) matériau (mm): (min.):

Protection des yeux:

PPE: Lunettes de protection contre les impacts de particules

Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les Caractéristiques:

fumées

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et Maintenance:

les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles Observations:

ou plus profondes, etc.

Protection de la peau:

PPE: Vêtements de protection

Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être

Caractéristiques: portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de

l'utilisateur.

Normes CEN: EN 340

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une Maintenance:

Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont

Observations: été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps

d'utilisation prévus.

PPE: Chaussures de travail Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. Normes CEN: EN ISO 13287, EN 20347

Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour Maintenance:

des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à

protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles

tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Poudre inodore avec couleur caractéristique

Couleur: P.D./P.A. Odeur:P.D./P.A. Seuil olfactif: P.D./P.A. pH:P.D./P.A.

Observations:

Point de fusion: P.D./P.A. Point d'ébullition: P.D./P.A. Point d'inflammation: P.D./P.A. Taux d'évaporation: P.D./P.A. Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A. Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A. Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A. Densité de la vapeur:P.D./P.A. Densité relative: P.D./P.A. Solubilité:P.D./P.A. Liposolubilité: P.D./P.A. Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A. Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A. Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A.

-À la suite de la page suivante.-

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Microbase MN

Version: 2 Page 6 de 9
Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017

Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point d'écoulement: P.D./P.A. Scintillation: P.D./P.A. Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présentent pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

SOLUTION IRRITANTE. Un contacte répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

SOLUTION IRRITANTE. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contacte prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contacte non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque des lésions oculaires graves.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Microbase MN

Version: 2 Page 7 de 9
Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3:

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit...

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: Transport non-dangereux. IMDG: Transport non-dangereux. OACI: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Microbase MN

Version: 2 Page 8 de 9 Date de révision: 11/04/2017



14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides. Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'section 3:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Codes de classification:

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2 Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1 STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Sections changé par rapport à la version précédente:

1,2,3,4,8,14,16

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

CFN: Comité européen de normalisation. PPE: Équipements de protection individuelle.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Microbase MN

Version: 2 Page 9 de 9
Date de révision: 11/04/2017 Date d'impression: 11/04/2017



Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.